



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 7 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire concernant les droits d'inscription relatifs au Brevet de Maîtrise à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**.

Les droits d'inscription pour les cours et pour l'examen du Brevet de Maîtrise dans le secteur de l'artisanat fixés initialement par règlement grand-ducal en 1997 et modifiés en 2006 viennent d'être adaptés à nouveau par le règlement grand-ducal du 24 avril 2017¹. Désormais, les candidat-e-s au Brevet de Maîtrise devront payer 600 euros par année d'inscription pour les cours préparatoires et 300 euros par session d'examen, ce qui correspond à un triplement des frais. Ces nouveaux droits d'inscription s'appliqueront aux examens à partir de la session d'automne 2017 et aux cours à partir de l'année scolaire 2017/2018.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Quels sont les raisons pour cette augmentation des droits d'inscription au Brevet de Maîtrise ?**
2. **Pourquoi est-ce que cette augmentation n'a-t-elle pas pu être introduite de façon progressive?**
3. **Est-ce que des mesures, comme par exemple la possibilité de paiements différés ou encore une aide financière, ont déjà été mises en place afin d'aider les candidat-e-s aux moyens financiers limités ? Dans la négative, est-ce que le Ministère envisage de mettre en place de telles mesures ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Gérard ANZIA
Député

Claude ADAM
Député

¹ Règlement grand-ducal du 24 avril 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.